



Urbanisme & Développement Economique

Tél. : 01 69 49 77 41

N/REF. : NDA/VL/AM

DECISION N° 98/213

OBJET : Conventions de mandat semi-exclusif de vente de biens immobiliers appartenant au domaine privé communal conclues avec la Société « *ETUDE DE LA POSTE* ».

Le Député Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment l'article 321,

VU la Délibération du Conseil Municipal, en date du 29 Juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante, visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

VU les Délibérations du Conseil Municipal, en date du 24 Septembre 1998, autorisant le Maire à vendre certains biens communaux,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de confier à la Société « *ETUDE DE LA POSTE* » sise 75, Rue Charles de Gaulle, à YERRES, la mission d'aliéner certains biens immobiliers communaux, tout en se réservant la possibilité d'en concrétiser également la vente,

DECIDE

DE CONCLURE les conventions de mandat semi-exclusif de vente, avec la Société « *ETUDE DE LA POSTE* », correspondant aux biens immobiliers du domaine privé communal, tels que décrits et estimés (avis du Service des DOMAINES) ci-dessous :

- Un terrain nu,
D'une superficie de 2 083 m², cadastré AM 422,
Sis 14, Rue Robert
Évalué par les Domaines à : 940 000 Francs.
- Une maison d'habitation de type F4, entourée d'un petit jardin,
D'une superficie d'environ 340 m², cadastrée AR 277,
Sise 61, Rue de Concy,
Évaluée par les Domaines à : 1 000 000 Francs
avec marge de négociation possible de 10 %.

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE.

141



- Un terrain nu,
D'une superficie d'environ 1 633 m², cadastré AK 277,
Sis 64-68, Rue Paul Doumer,
Évalué par les Domaines à : 1 110 000 Francs.
avec marge de négociation possible de 10 %.

Ce terrain fait l'objet d'une division, conformément à la Délibération du Conseil Municipal, en date du 24 Septembre 1998, ainsi que d'une nouvelle Estimation des Domaines. Une fois celle-ci reçue par la Commune, un avenant l'entérinant sera établi.

DIT qu'un avenant sera conclu pour prendre en compte la nouvelle Estimation des Domaines, suite à la division du terrain sis 64-68, rue Paul Doumer, cadastré AK 277,

DIT que lesdites conventions de mandat sont consenties, pour une période de trois mois,

DIT que la rémunération du mandataire est mise à la charge de l'acquéreur des biens mis en vente, dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics susvisées,

DE SIGNER lesdites conventions de mandat.

Fait à Yerres, le 1^{er} Octobre 1998.

Le Député Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN.

